

Nantes, le 15 avril 2017

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Pays de Loire pour les coquillages, échinodermes et vers marins

La pêche à pied de loisir, une pratique en essor

Auparavant considéré comme une pratique de subsistance, la pêche à pied a peu à peu évolué vers une activité de loisir. Elle est pratiquée dans les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée par bon nombre de pêcheurs des communes du littoral et rétro littorales, avec une fréquentation plus importante durant la saison touristique. Les périodes de grandes marées sont l'occasion de pêche de coquillages variées sur de vastes estrans.

Dans un souci de pérennisation de la ressource et de relais de l'information de cette pratique auprès du public, il est paru nécessaire de simplifier et d'harmoniser la réglementation en vigueur.

La réglementation actuelle manque en effet de lisibilité du fait des nombreuses dispositions prises localement sur un gisement ou sur un territoire donné, soulignant ainsi le manque de cohérence au niveau régional.

Dans ce contexte, le projet d'arrêté a pour objectif de mettre à plat les réglementations existantes afin d'avoir un corpus cohérent à l'échelon régional.

Travailler en concertation

Une première phase de travail avec les deux directions départementales des territoires et de la mer/délégations mer et littoral de la région a consisté en un inventaire de la réglementation existante. Ont ensuite été consultés les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins, les associations de pêcheur de loisir, l'Ifremer et l'Agence française de la biodiversité.

Harmoniser la réglementation au niveau régional

Ce projet d'arrêté se veut pédagogique et simple, afin de faciliter d'une part l'information et la compréhension des pêcheurs de loisir, particulièrement ceux qui fréquentent occasionnellement le littoral, et d'autre part de simplifier l'action des divers services de l'État participant au contrôle des pêches.

L'arrêté vise à préciser les modalités de l'exercice de la pêche à pied des coquillages, échinodermes et vers marins en listant les engins de pêche dont l'utilisation est respectueuse du milieu, puis à présenter les espèces soumises à des dispositions particulières telles que la période éventuelle de pêche autorisée ou la quantité maximale de prélèvement correspondant à l'esprit de consommation familiale inscrite dans la charte d'une pêche de loisir éco-responsable.

La volonté d'harmoniser la réglementation existante et de ne pas en créer de nouvelle, a conduit à se focaliser dans un premier temps sur les espèces particulièrement concernées par la multitude de textes réglementaires, soit les coquillages et les oursins. Y ont été ajoutées toutefois des dispositions concernant les vers marins, communément pêchés pour être utilisés comme appâts.

Certaines spécificités locales, notamment plus restrictives, ont été conservées dans un souci de préservation de la ressource.

Le projet d'arrêté est consultable du 15 avril 2017 au 05 mai 2017 inclus.

Il est également disponible sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la préfecture avant le 5 mai 2017 et peuvent être déposées :

- par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique pêche à pied de loisir Pays de la Loire »
- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES Cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique pêche à pied de loisir Pays de la Loire »